

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT

sur la Résolution José Durussel - Les loups; une situation devenue incontrôlable? (21_RES_13)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le Grand Conseil demande au Gouvernement Vaudois de prendre expressément toutes les mesures afin de réguler l'importante présence de loups sur notre territoire et de garantir aux éleveurs la totalité des dédommagements inhérents à ce prédateur, soit la protection des troupeaux, les pertes animales et tous les travaux supplémentaires liés à ce carnivore.

Cette résolution a été acceptée par le Grand Conseil par 67 oui, 58 non et 8 abstentions en date du 31 août 2021.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat prend ses responsabilités dans la gestion du loup depuis plusieurs années. Des observations sporadiques de loups ont été réalisées, d'abord dans les Alpes vaudoises depuis 2007, puis dans le Jura vaudois dès 2013. Il aura fallu attendre 2019 pour constater l'établissement d'une première meute dans le Jura vaudois – la meute du Marchairuz – puis 2021 pour une deuxième meute – celle du Risoud – et enfin 2023 pour celle du Mont Tendre. Face à cette augmentation du nombre de loups et de meutes sur le territoire cantonal, en réaction aux prédatons d'animaux de rente et dans le respect du droit fédéral, diverses demandes d'autorisations de tir ont été adressées à l'OFEV dès 2021. La majorité des demandes a été acceptée – le Canton de Vaud a ainsi prélevé 7 loups jusqu'à ce jour. L'autorisation de tir du 31 octobre 2023 est actuellement ouverte pour la régulation réactive de deux jeunes loups de la meute du Risoud jusqu'au 31 mars 2024.

En outre, le nouveau cadre légal fédéral, qui est entré en vigueur au 1^{er} décembre 2023, offre des possibilités de régulation proactive. Au vu des dégâts occasionnés par le mâle géniteur de la meute du Mont Tendre et les comportements indésirables qu'il a pu présenter en deux occasions, une autorisation de régulation a été publiée pour le mâle géniteur ou un jeune loup de la meute du Mont Tendre le 1^{er} décembre 2023, jour de l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance. Un loup mâle a été tiré par les agents du corps de police faune-nature dans la nuit du 11 au 12 janvier. Le rapport d'autopsie et les analyses génétiques reçus début février ont permis d'identifier un jeune de la meute du Mt Tendre. Il avait été initialement reconnu comme un loup adulte du fait de sa taille et son poids corporel élevé (33kg) en comparaison avec d'autres jeunes loups. Cette régulation est conforme à l'autorisation délivrée.

Il faut rappeler également qu'en 2022, constatant une augmentation des prédatons et des effectifs de loups et dans le but d'assurer une coexistence la plus harmonieuse possible entre le loup, l'humain et le bétail, une nouvelle organisation interdépartementale a vu le jour. Elle a produit le Plan d'action loup Vaud 2023 qui a permis une allocation de moyens plus importants à la thématique. Ainsi les détenteurs d'animaux se voient verser, non seulement un dédommagement pour les animaux prédatés, qui correspond au prix de l'animal sur le marché, mais également un forfait de 600 CHF par attaque pour dédommager le travail en lien avec une prédation. Le financement du travail en lien avec les mesures de protection des troupeaux (clôtures, chiens de protection, etc.) est assuré par un arrêté cantonal. Ce système de soutien dédommage les amodiataires pour une partie des charges qui pèsent sur eux en raison de la présence du prédateur. En outre, ils peuvent actuellement faire appel à une surveillance bénévole de leurs alpages la nuit.

Le plan d'action loup sera adapté sur la base du bilan fait de l'année 2023 et l'évolution du cadre légal fédéral dans le courant du premier trimestre 2024. Dans la continuité de celui de 2023, il comprendra les axes principaux que sont la régulation et la protection des troupeaux.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 février 2024.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier a.i. :

F. Vodoz